

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

ENQUETE PUBLIQUE A AUNEUIL
DU 07 AVRIL AU 09 MAI 2023

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Relative à une demande d'autorisation environnementale
présentée par la société Ritleng Revalorisations pour la
création d'une unité de revalorisation des déchets de plâtre



ICPE Revalorisation des déchets de plâtre
RECYCLAGE
Autorisation Environnementale
ICPE Trafic routier SANITAIRE
BRUIT Déchets
Climat Eau
Autorisation

Les conclusions sont indissociables du rapport d'enquête et de ses annexes

André DIETTE
Commissaire Enquêteur
Désigné par Madame la Présidente du TA de AMIENS
Décision n° E23000022/80 du 23 février 2023

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
DECISION DU TA DE AMIENS N°E23000022/80
ARRETE PREFECTORAL DU 14 MARS 2023

Rappel du projet

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique portera sur la demande d'autorisation pour le traitement des déchets de plâtre à grande échelle.

L'entreprise Ritleng Revalorisations a été créée en 2012 dans le but de proposer une solution pérenne de revalorisation de tous les déchets de plâtre. Aujourd'hui, le procédé développé sur le site historique de Rohr (67) s'inscrit dans le cadre des politiques nationales ambitieuses en termes de revalorisation des déchets de plâtre et permettra notamment d'apporter des solutions dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs dans le BTP.

La société souhaite aujourd'hui développer cette activité sur la commune d'Auneuil, en y construisant une nouvelle unité de revalorisation basée sur le retour d'expérience du site historique.

Ce dossier conformément aux dispositions du code de l'environnement, tient également lieu de :

- Demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2.
- Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, eu égard de la présence d'une zone humide.

Cette enquête est organisée par Madame la Préfète de l'Oise qui pourra à l'issue de cette procédure, prendre un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions ou de refus. La demande est compatible avec le PLU de la commune d'Auneuil.

La société Ritleng Revalorisation, a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), pour demander une évaluation environnementale concernant le projet.

Cette instance a rendu son avis le 12 septembre 2022, Avis N°2022-6371.

Un mémoire en réponse a été édité par la société Ritleng Revalorisations.

Les recommandations émises par la MRAe ont été prises en compte par le porteur du projet. L'étude d'incidence du dossier montre un faible impact.

Organisation et déroulement de l'enquête

Désigné le 23 février 2023 par le tribunal administratif d'Amiens, j'ai préparé l'enquête avec le porteur du projet et les services de la Direction Départementale du Territoire de l'Oise, pour la préfecture, en particulier pour le calendrier. Je n'ai pas été consulté pour l'élaboration de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

J'ai tenu une réunion avec Monsieur LABBEN, représentant la société Ritleng et Monsieur DEKKERS, Maire de Auneuil (à ce moment-là), à la Mairie de Auneuil. Madame ISIDORE, chargée d'études au Bureau de l'environnement Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise n'était pas présente.

Cette réunion m'a permis d'expliquer les modalités de l'enquête et rappeler les textes réglementaires la régissant, de revenir sur le contenu du dossier, de donner le calendrier et aborder les conditions matérielles de la tenue des permanences.

J'ai pu me rendre compte du contexte environnemental et de son voisinage immédiat par une visite sur le site d'implantation envisagé

Le 29 mars 2023, j'ai fait une visite de l'usine implantée à Rohr (67). J'ai pu me faire une idée précise de l'impact que pourrait engendrer le traitement des déchets de plâtre, notamment au niveau des projections de poussières et du bruit. J'ai également pu vérifier le résultat du produit fini.

Dans la phase d'analyse du projet, j'ai eu des échanges téléphoniques et par messagerie électronique avec la DDT pour des compléments d'informations et le choix des dates d'enquête publique.

J'ai rencontré Madame ISIDORE la veille de l'enquête pour faire un point de situation sur le dossier.

Les conditions mises en œuvre pour la publicité de cette enquête, prévues dans l'arrêté préfectoral, ont été appliquées dans l'ensemble.

Si le formalisme de l'Avis d'enquête Publique n'a pas été respecté sur le futur site d'implantation, je considère qu'une bonne publicité a été faite, notamment avec l'affichage dans le panneau d'information électronique situé en centre-ville, sa publication sur le site internet de la commune et sur celui de la Préfecture de l'Oise, dans deux journaux agréés, ainsi que dans les communes concernées dans le périmètre d'étude et n'est donc pas de nature à vicier la procédure.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 07 avril au mardi 09 mai 2023 inclus. Il y a eu une très faible fréquentation lors des quatre permanences pour lesquelles je me suis tenu à la disposition du public aux dates et heures fixées en application de l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté préfectoral.

Le 09 mai, à 17h00, à la fin de l'enquête, j'ai récupéré et clôturé le registre d'enquête papier. Le registre numérique a été clos à 23h59.

Conclusions partielles sur le projet

– L'étude du dossier est claire et très documentée (près de 1000 pages) ; elle permet d'avoir une vision détaillée de l'aspect :

1. environnemental, notamment concernant les mesures d'évitement, réduction et compensation du site avec ses coûts associés et modalités de suivi.
2. technique, le processus qui consiste à défragmenter les déchets puis à dissocier les différents éléments les constituants afin de ressortir sous forme de poudre le sulfate de calcium (gypse) est bien expliqué.
3. sécurité, les risques et dangers sont bien analysés et les mesures de protections bien mises en évidences.
4. financier, est abordé mais pas suffisamment explicite. Les informations apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse à mon PV de synthèse ont cependant permis de lever le doute sur ce chapitre.

– Le choix du site d'implantation semble cohérent et suffisamment justifié par le porteur de projet.

En conclusion, la lecture du dossier est facile, dans un langage abordable pour un non spécialiste. Le choix du projet d'implantation et les mesures environnementales proposées sont pertinents.

Les observations du public

Les personnes ayant pris connaissance du projet, ont pu en apprécier l'enjeu et consigner leurs observations, sur le registre papier prévu à cet effet en mairie et sur le registre numérique mis en ligne pour l'occasion, par courrier ou par mail.

Le projet a suscité peu d'intérêt de la part du public. On dénombre trois observations déposées sur le registre papier, une orale et trois sur le registre dématérialisé (annexées au registre papier) pour trente et un visiteurs (dont vingt-six pour le registre dématérialisé).

L'association ACIMA émet un avis défavorable à l'encontre du projet d'implantation de la société Ritleng Revalorisations.

La faible participation du public peut s'expliquer par le fait que la localisation du futur projet se situe dans une zone dédiée à l'industrialisation en périphérie du village.

Bilan

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête publique,

Après avoir entendu différents intervenants sur ce dossier,

Après avoir assuré les quatre permanences et analysé les observations du public,

Après avoir rédigé et remis le procès-verbal des observations du public au porteur du projet et avoir pris connaissance de son mémoire en réponse,

Je constate que :

1- L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 07 avril au mardi 09 mai 2023 inclus, dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral et des différentes dispositions réglementaires. Elle n'a fait l'objet d'aucun incident particulier, ni d'observation de nature à contrarier ou à remettre en cause la procédure ;

2- La publicité effectuée pour informer le public du déroulement de l'enquête publique et des jours et heures des permanences du commissaire enquêteur a été conforme à l'arrêté préfectoral et paraît suffisante ;

3- Le dossier d'enquête mis à la disposition du public en version papier comme en version informatisée était complet, compréhensible, illustré et structuré selon les dispositions réglementaires ;

4- La société Ritleng Revalorisation a apporté des réponses argumentées et précises aux observations du public et à mes interrogations.

Je relève des éléments desservants cette demande d'autorisation :

1. Une augmentation du trafic routier (même si elle est jugée faible par le pétitionnaire) avec ses désagréments (pollution, CO2, vibrations poussières, bruits, ...) pour les riverains du site et ceux de l'axe constitué par la RD 981 et l'emprise de l'ancienne voie ferrée, qui est coupée transversalement par la D 2, rue principale du centre-ville et en limite de commune par la RN 31, rocade Sud de Beauvais ;

2. Le volet financier trop sommaire qui a demandé un complément d'information ;

3. L'absence de projet d'énergie renouvelable, même si la réglementation n'en impose pas ;

4. Une opposition au travers de l'association ACIMA pour la défense du cadre de vie des habitants de Auneuil.

Mais j'estime favorables les éléments suivants :

1. Le recyclage des matériaux de construction est indispensable à notre mode de vie pour faire face à nos besoins et le développement d'activités. Il s'agit d'un enjeu public, pour le bon fonctionnement de notre société ;

2. Le recyclage est une alternative essentielle à l'enfouissement. Il n'y a pas de risque de pollution des sols et on évite l'appauvrissement de la matière première ;

3. Une partie du trafic routier induit s'annule entre un transport vers une carrière d'enfouissement et une usine de revalorisation.

4. La zone d'implantation correspond bien au PLU de la commune d'Auneuil à un secteur voué à accueillir de nouvelles constructions à vocation industrielle (1AUe) ;

5. Le projet est porté par une entreprise favorablement reconnue et notamment par son autre implantation dans le Bas-Rhin (site historique), qui développe une activité économique avec création d'emplois locaux et qui présente des garanties sur son expertise et sur le suivi des incidences (campagne de mesures du bruit, nappe phréatique, poussières, ...) ;

6. Le voisinage immédiat avec l'un des utilisateurs privilégiés du gypse recyclé (Etex).

7. Le traitement des observations et demandes de la MRAe et du CSRPN.

8. Le volet environnemental du dossier est complet et permet d'objectiver les impacts des bâtiments et de l'activité projetée à travers une série d'indicateurs environnementaux calculés sur l'ensemble de son cycle de vie.

En conclusion pour les motifs exposés ci-dessus et constatant :

- que les obligations découlant des dispositions réglementaires de la demande d'autorisation environnementale s'imposent à Ritleng Revalorisations,
- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et selon les procédures réglementaires en matière de publicité et d'affichage,
- que le dossier est conforme à la réglementation en vigueur et qu'il démontre l'acceptabilité du risque : études d'impact et de danger analysant les risques, les moyens de prévention et les moyens de secours en cas d'incident.,
- que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral,
- que le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition en mairie de Auneuil et à la DDT, sur les sites internet de la mairie et de la Préfecture de l'Oise ; que chacun a pu consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet (papier et informatisé), par courrier ou par voie électronique,
- qu'il y a eu 7 contributions (dont une orale) sur le registre d'enquête et que 5 documents y ont été annexés, qu'ils ont bien été pris en considération, qu'il y a été répondu dans le rapport,
- que les personnes publiques associées ont été consultées, que si des observations ont été émises, je n'ai pas eu l'autorisation d'en prendre connaissance, mais que celles-ci ont été prises en considération par le service de la DDT en charge du dossier,

Compte tenu de ce qui précède et de l'ensemble des éléments exposés dans mon rapport,

AVIS du commissaire enquêteur

Compte tenu du rapport ci-joint et du bilan présenté,

Je considère que les aspects positifs, en particulier l'aspect environnemental bien appréhendé et la nécessité du recyclage des matériaux de construction, l'emportent sur les aspects négatifs,

Je recommande,

1. Pour les pouvoirs publics :

- Le volet environnemental est largement développé. La capacité et la garantie de la mise en application des recommandations et incitations de la MRAe et de la CSRPN doivent être suivis d'effet.
- Le transport routier est un facteur à prendre en compte. L'accroissement de la circulation semble limité à 3% du trafic.

Comme l'ont souligné plusieurs contributeurs, cet accroissement est à rajouter au flux supplémentaire que pourrait engendrer l'installation ou le développement de nouvelles structures. La RD 981 pourrait, utilement, être mise sous surveillance (comptage des flux) pour connaître son point de saturation et en vérifier les dangers.

2. Pour Ritleng Revalorisations, de revoir leur position concernant l'usage des énergies renouvelables.

Les entreprises ont un rôle central à jouer dans la transition énergétique.

Tous les scénarios établis par les experts du secteur prévoient un développement important des énergies vertes pour atteindre la neutralité carbone, et c'est avec la mobilisation et l'engagement de tous les acteurs que nous parviendrons à protéger l'environnement.

Si l'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas « intéressante », d'autres solutions existent. Je pense en particulier à l'Eolien, aux pompes à chaleurs et aux chauffe-eau thermodynamique. De tels dispositifs pourraient aisément et utilement être installés aux abords du site administratif par exempl. Des aides peuvent être sollicitées auprès de la Région des Hauts de France, de l'Etat et des sociétés privées (prime énergie).

Ritleng Revalorisation se doit de montrer l'exemple et traduire concrètement (sur site) son image vertueuse.

J'émet un avis favorable, à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ritleng Revalorisations pour la création d'une unité de revalorisation des déchets de plâtre à Auneuil.

Fait à Neufchelles, le 08 juin 2023

**Le commissaire enquêteur
André DIETTE**

